

## **DELIBERATION DDB2022\_035**

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 10 novembre 2022

Nombre de membres du bureau	
en exercice	54
Présents	38
Votants	43
Pouvoirs	5

**LE 17 novembre 2022**, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de  
**M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### **PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS SUITE AUX TRAVAUX MIS EN ŒUVRE PAR LE GRAND PÉRIGUEUX : INDEMNISATION TRAVAUX P.E.M. / BUFFET DE LA GARE (PÉRIGUEUX)- (JUILLET-AOUT-SEPTEMBRE 2022) - POINT DELIBERANT**

#### **PRESENTS :**

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PROTANO, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. MARTY, M. JAUBERTIE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. NOYER, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

Mme BOUCAUD, Mme LABAILS, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. REYNET, M. MALLET, M. PERPEROT, M. SERRE, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. BOURGEOIS, Mme DOAT, M. MARSAC, M. VADILLO

#### **POUVOIR(S) :**

Mme CHABREYROU donne pouvoir à Mme KERGOAT  
M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON  
M. BIDAUD donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. CHANSARD donne pouvoir à M. JAUBERTIE  
M. CADET donne pouvoir à M. ROLLAND

**PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS SUITE AUX TRAVAUX MIS EN ŒUVRE PAR LE GRAND PÉRIGUEUX : INDEMNISATION TRAVAUX P.E.M. / BUREAU COMMUNAUTAIRE (JUILLET-AOÛT-SEPTEMBRE 2022) - POINT DELIBERANT**

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau un certain nombre de ses pouvoirs.

**Considérant que** par une délibération du 26 septembre 2019 (DD110\_2019), le Grand Périgueux a adopté la nouvelle procédure d'indemnisation des commerçants suite aux travaux dont il est le maître d'ouvrage.2

**Que** cette délibération a entériné le règlement d'indemnisation de droit commun et la déclinaison aux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ainsi que la constitution d'une commission ad hoc en charge de l'étude des dossiers de demande d'indemnisation.

**Que** par une délibération du 16 décembre 2021 (DD2021\_177), le Grand Périgueux a adopté le principe du calcul et du versement trimestriel des indemnisations du Buffet de la gare jusqu'à la fin des travaux, dont nous sommes maître d'ouvrage ainsi que de neutraliser l'année 2020 dans le calcul des indemnisations en raison de la crise sanitaire.

**Que** cette délibération a aussi acté que les indemnisations du Buffet de la Gare de l'année 2021 soient portées par le budget « Mobilité » et de déléguer au bureau communautaire, conformément à l'article L5211-10 du CGCT l'attribution de ces indemnisations.

**Considérant que** par une délibération du 17 septembre 2020 (DD2020\_102), le Grand Périgueux a adopté le projet d'aménagement du Pole d'échanges multimodal de la Gare de Périgueux avec notamment la création d'une passerelle. Les travaux s'étendent jusqu'en fin d'année 2022.

**Que** ces travaux ont commencé en septembre 2020 sur le parvis de la gare impactant l'établissement de restauration « Le buffet de la gare » (perte de visibilité, suppression des parking, difficulté d'accès, ...).

**Que** durant l'année 2020, l'établissement a été indemnisé sur sa période d'ouverture de septembre à octobre 2020.

**Que** pour l'année 2021, l'établissement a été fermé en raison de la crise sanitaire de janvier à juin 2021. En revanche pour la période juillet à décembre 2021, les travaux ont impacté gravement le chiffre d'affaire du Buffet de la gare, ouvrant à une indemnisation. (DDB2021\_177 et DDB2022\_004).

**Que** les travaux du Pole d'Échange Multimodale se sont poursuivis sur ce site jusqu'à fin septembre 2022 ; deux indemnisations ont eu lieu pour la période de janvier à mars (DDB2022\_008) et de Avril à juin 2022 (DDB2022\_029)

**Qu'il est proposé :**

- une indemnisation des mois de Juillet à Septembre 2022 pour un montant de 26 445,39 euros (voir document de calcul en annexe).

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Décide de l'indemnisation du Buffet de la gare pour les mois de Juillet à Septembre inclus pour un montant de 26 445,39€ ;

- Autorise Monsieur le Président à signer les documents s'y afférant.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 02/12/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 02/12/2022	Périgueux, le 02/12/2022
	Le Président, Jacques AUZOU

Le Président,  
Jacques AUZOU

